

## ARRÊTÉ DU MAIRE

26/01/2023

**Réglementation de la  
circulation et du  
stationnement sur la RD  
1 rue Notre-Dame les 6  
février 2023 à la fin des  
travaux**

Le Maire de la Commune de DONZY (Nièvre),  
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des  
Communes, des Départements et des Régions notamment ses articles 23  
et 25,  
Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code des Collectivités  
Territoriales,  
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.44, R.53-2 et R.225,  
Vu l'avis réputé favorable du Conseil Départemental de la Nièvre en date  
du 1er février 2023  
Vu l'avis réputé favorable du Maire de Saint-Laurent l'Abbaye en date  
du 2 février 2023  
Vu l'avis réputé favorable du Maire de Sully-la-Tour en date du 2  
février 2023  
Vu la nécessité de fermer la circulation et le stationnement rue  
Notre-Dame du 6 février 2023 au 8 février 2023,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits aux tracteurs et  
camions de plus de 3,5 tonnes sur la RD 1, rue Notre-Dame du 6 février  
2023 au 8 février 2023.

#### Article 2 :

Une déviation concernant les tracteurs et camions de plus de 3,5 tonnes  
sera mise en place :

- RD 1 du PR 19+189 au PR 14+589
- RD 4 du PR 0+000 au PR 8+267
- RD 153 du PR 22+619 au PR 20+907
- RD 163 du PR 4+297 au PR 14+089
- RD 33 du PR 15+648 au PR 16+352

Les véhicules de plus de 3,5 tonnes venant d'Entrains RD 1 : RD 163 /  
RD 153 direction Saint Laurent / RD 4 / RD 1.

Les véhicules de plus de 3,5 tonnes venant de Cosne RD 33 : RD 163 /  
RD 153 direction Saint Laurent / RD 4 / RD 1.

La RD 1 en agglomération de DONZY sera donc barrée du PR19+189  
au PR 19+853.

**Article 3** :

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation pour la déviation des PL seront assurés par les services de l'UTIR Val Ligérien.

La signalisation et le jalonnement seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation temporaire des routes.

**Article 4** :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de DONZY (Nièvre), l'entreprise GUINOT TP et le Conseil Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DONZY, le 01/02/2023

Le Maire,

Marie-France LURIER

